

Nous sommes là pour vous aider



Demande de retraite progressive

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,

- appelez-nous au numéro unique 39 60
- connectez-vous sur le site www.lassurance retraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**



50298#03

Réf. S 5131d - 08/2012

► Informations pratiques

Vous pouvez obtenir une retraite progressive si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous avez au moins l'âge légal de départ en retraite. L'âge légal de départ en retraite varie selon l'année de naissance. **Voir le tableau ci-dessous :**

Date de naissance	Âge légal de départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
À compter du 1 ^{er} janvier 1955	62 ans

- vous totalisez une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes **au moins égale à 150 trimestres**. Si vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes de base français et étrangers, tous vos trimestres sont pris en compte, à l'exception de ceux des régimes spéciaux,
- vous exercez **une seule activité professionnelle, à temps partiel** (au maximum 80 % du temps plein) et cette activité relève du régime général.

Votre retraite est calculée à titre provisoire et une fraction de celle-ci vous est servie en fonction de la durée de votre activité à temps partiel. Cette fraction est d'autant plus élevée que vous réduisez votre activité par rapport à un temps plein, selon le barème suivant :

Horaire de travail à temps partiel en % du temps plein applicable à votre entreprise	Montant de la retraite progressive
entre 60 % et 80 % inclus	30 % de la retraite calculée à titre provisoire
entre 40 % et moins de 60 %	50 % de la retraite calculée à titre provisoire
moins de 40 % d'un temps plein	70 % de la retraite calculée à titre provisoire

Ainsi par exemple, si vous travaillez à 80 %, vous percevrez une retraite progressive égale à 30 % de la retraite complète que vous auriez perçue si vous aviez cessé toute activité.

Important : l'attribution de votre retraite progressive par le régime général entraîne automatiquement le calcul provisoire et le service de la même fraction de pension par les autres régimes de base français auxquels vous avez cotisé : régime agricole (salariés et exploitants), régime social des indépendants (artisans et commerçants) et régime des professions libérales.

Toutefois, cette demande **ne permet pas** d'obtenir la retraite progressive auprès des autres régimes, notamment les régimes de retraite complémentaire de salariés (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC).

Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence, quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite progressive et qui doit se situer le 1^{er} jour d'un mois.

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

- une demande de retraite progressive,
- la liste des pièces justificatives à joindre selon votre situation en page III et dans tous les cas en page IV,
- comment nous contacter en page IV.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

► Justificatifs à joindre

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse

► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité étrangère

Si vous êtes de nationalité étrangère

► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande

Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants

► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants

Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés

► complétez la rubrique page 2 de la demande. Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons

Pour les enfants recueillis

► la décision de justice vous confiant l'enfant

Si vous exercez une activité autre que celle à temps partiel du régime général

► Vous devez justifier de votre cessation d'activité, en produisant :

- pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA,
- pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés,
- pour les professionnels libéraux : l'attestation de radiation du tableau professionnel de l'ordre dont vous relevez.

Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage

► les attestations du Pôle Emploi ou toute autre pièce justificative

Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été en activité au cours de la dernière année

► vos bulletins de salaire des 12 derniers mois

Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année

► les attestations du Pôle Emploi ou toute autre pièce justificative de la dernière année

Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années

► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour les 2 dernières années

Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés

► votre titre de pension

Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire

► votre carte du combattant ou un état signalétique et des services

Si vous avez rempli vos obligations militaires

► un état signalétique et des services

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu,
- une photocopie de votre contrat de travail à temps partiel,
- l'attestation d'activité à temps partiel complétée par votre employeur.

Vous trouverez cette attestation dans nos points d'accueil retraite.

► Quelques précisions

Après attribution de votre retraite progressive :

- sachez que vous êtes tenu de nous aviser de toute modification de votre durée de travail, nous reverrons éventuellement la fraction de votre retraite à l'issue de chaque période d'un an suivant son point de départ,
- lorsque vous déciderez de demander votre retraite complète, un nouveau calcul interviendra pour en déterminer le montant. **En effet, votre retraite progressive vous permet d'acquérir de nouveaux droits.**

Les trimestres acquis du fait de votre activité à temps partiel depuis le point de départ de votre retraite progressive seront pris en compte.

Le moment venu, pour obtenir votre retraite complète, vous devrez obligatoirement :

- faire votre demande au moyen de l'imprimé de demande de retraite personnelle,
- et justifier de la cessation de votre activité à temps partiel.

► Majoration de retraite des travailleurs lourdement handicapés

Vous remplissez, en 2006 ou après, les conditions pour bénéficier de la retraite avant 60 ans des travailleurs lourdement handicapés : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite. Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites nous le savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 2 de votre demande de retraite progressive.

Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

► **appelez-nous au numéro unique 39 60**

► **connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr**

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

39 60 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

► Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants gravement handicapés

Des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés sous certaines conditions.

- Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés oui non

si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :

- Percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ? oui non

► Votre retraite des régimes AGIRC ou ARRCO (se reporter à la page II de la notice)

Le cadre ci-dessous :

- ne concerne que les salariés du régime général ;
- ne vous concerne pas si vous résidez à l'étranger ou dans un département d'outre-mer.

Si vous n'avez pas encore déposé votre demande de retraite à l'AGIRC ou à l'ARRCO, acceptez-vous que l'Assurance retraite (CNAV ou CARSAT) communique les données vous concernant à ces organismes, qui prendront contact directement avec vous ? oui non

► Votre demande

À quelle date désirez-vous fixer le point de départ de votre retraite progressive ?

Vous devez fixer le point de départ de votre retraite progressive **après l'âge légal de départ en retraite.**

Date choisie (toujours fixée le premier jour d'un mois) : le 0,1 | | | 2,0 | | |

► Faites-vous également votre demande à l'un des titres énoncés ci-dessous ?

- Vous êtes mère de trois enfants ou plus, ayant exercé un travail manuel ouvrier pénible pendant 5 ans au cours des 15 dernières années. oui non
- Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (prisonnier(ère) de guerre, déporté(e), etc.). oui non
- Vous êtes lourdement handicapé(e) et vous remplissiez, en 2006 ou après, les conditions prévues pour la retraite anticipée des travailleurs lourdement handicapés. oui non

► Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

► **Salarié(e) du régime général** de Année à Année

► **Salarié(e) du régime agricole** de Année à Année

► Non salarié(e) agricole

Chef d'exploitation : de Année à Année

Conjoint(e) ou aide familial(e) : de Année à Année

Commune et département de l'exploitation :

► Commerçant(e)

Commerçant(e) : de Année à Année

Aide familial(e) : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse

► Artisan(e)

Artisan(e) : de Année à Année

Aide familial(e) : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

► **Profession libérale** de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse

Votre n° de cotisant(e)

► **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...) de Année à Année

Précisez le(s)quel(s) :

• Vous êtes en activité à ce régime spécial :

Nom de votre employeur actuel :

Son adresse :

À quelle date cesserez-vous votre activité ?

• Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

• Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui** depuis le **non**

► Votre activité professionnelle à l'étranger

Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite qui vous renseignera.

Période(s) à l'étranger
Année Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

Année Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

► Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- une pension d'invalidité la préretraite agricole
 l'allocation aux adultes handicapés l'allocation de préparation à la retraite
 une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires)
 autres, précisez

Complétez, ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme :

Son adresse :

.....

Nature de votre prestation :

N° de dossier :

Date d'attribution votre prestation

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Nom de l'organisme :

Son adresse :

.....

Nature de votre prestation :

N° de dossier :

Date d'attribution votre prestation

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

► Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale étranger ? oui non

J'atteste sur l'honneur :

- n'exercer aucune autre activité professionnelle que cette activité salariée à temps partiel,
- l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation professionnelle, familiale ou tout changement de domicile.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :

► Vous venez de remplir votre demande de retraite progressive. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les justificatifs indiqués en pages III et IV de la notice.